

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2023

DCM N° 23-07-06-22

Objet : Signature d'une Convention de Subvention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour l'organisation de la journée d'inclusion numérique 2023.

Rapporteur: Mme SCHNEIDER,

La journée de l'inclusion numérique, organisée pour la première fois en 2022, a permis de réunir, à Blida, 150 acteurs locaux de l'inclusion numérique dont une soixantaine d'associations. L'objectif de faire se rencontrer les acteurs locaux de l'inclusion numérique a été pleinement atteint.

Afin de pérenniser la rencontre et répondre aux attentes des participants, la Ville de Metz a prévu de renouveler l'opération en 2023 en sollicitant l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) afin de faire bénéficier l'évènement du label NEC pour « Numérique en Commun[s] ».

Ce label offre une plus grande visibilité de la journée organisée à Metz (visibilité régionale, voire nationale), un support de communication sur internet, une aide à l'organisation de la journée.

Le fait d'obtenir le label permettra également à la Ville de Metz de bénéficier d'une subvention de 5 000 €, versée par l'ANCT, pour couvrir une partie des frais engendrés par l'évènement.

En retour la Ville de Metz s'engage à respecter la Charte « Numérique en Commun[s] » :

- ✓ Respecter une charte graphique
- ✓ Organiser un évènement ouvert et gratuit
- ✓ Agir pour la diversité des intervenants et des publics
- ✓ Diffuser les productions sous licences libres et ouvertes
- ✓ Privilégier l'utilisation d'outils numériques éthiques

L'ensemble des engagements est formalisé dans une convention entre la Ville de Metz et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT l'impact important de l'évènement en termes d'image pour la Ville de Metz sur la scène de l'inclusion numérique,

CONSIDERANT que les engagements liés au label « Numérique en Commun[s] s'inscrivent parfaitement dans la politique d'inclusion numérique poursuivie par la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Inclusion numérique
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 8.2 Aide sociale

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230706-125444-CC-1-1
N° de l'acte : 125444

Délibération rendue exécutoire le 7 juillet 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Convention de subventionnement

Entre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, immatriculée sous le numéro SIREN 130 026 032

dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par **Monsieur Stanislas BOURRON**, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du **1er décembre 2022** et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée « **l'ANCT** »

Et

La Commune de Metz, immatriculée sous le numéro SIRET 21570463600012

dont le siège est la Mairie, 1 Place d'Armes, BP 21025, 57036 METZ CEDEX 01, représentée par **Monsieur François GROSDIDIER**, en sa qualité de Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023.

Ci-après dénommé(e) « Le Bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements, notamment via la démarche Numérique en Commun[s]. Celle-ci consiste en un cadre de réflexion et d'action et se matérialise par des événements nationaux et locaux réunissant la communauté du numérique d'intérêt général.

La Commune de Metz est lauréate de l'Appel à NEC locaux 2023 de l'ANCT.

La Commune de Metz organise **le 12 octobre 2023, à Metz-Blida, un NEC local**. Dans la continuité de la journée de l'inclusion numérique du 14 octobre 2022, qui avait accueilli 150 participants, cette rencontre a pour objectif de faire se connaître les acteurs locaux de l'inclusion numérique et d'avoir une approche d'ensemble des actions menées sur le territoire.

Contrairement à 2022, cette journée sera ouverte à toutes les personnes intéressées par le sujet.

Après une matinée de plénières, avec discours d'introduction, interventions de l'ANCT, du Conseil national du numérique, puis une interview croisée entre le ministère de la digitalisation du Luxembourg et les représentants de Metz sur le thème de l'inclusion numérique pour finir par divers témoignages aura lieu une après-midi consacrée à des ateliers.

Une partie des ateliers sera consacrée aux professionnels qui pourront faire part de leurs pratiques et réfléchir aux préconisations pour une meilleure approche de l'inclusion numérique. Une autre partie des ateliers sera destinée au grand public qui pourra découvrir plusieurs facettes de l'inclusion numérique. Enfin plusieurs témoignages forts viendront conclure la journée.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de soutenir **financièrement** l'organisation d'un événement Numérique en Commun[s] local **en 2023** par la Commune de Metz, intitulé **NEC Metz 2023**.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable **jusqu'au 31 décembre 2023**.

Article 3 : Coût et durée du projet

Le budget du projet **déterminé par les organisateurs** s'élève à 15 420 € TTC. (cf annexe)

Le projet se déroulera le 12 octobre 2023.

Article 4 : Détermination du montant de la participation financière

L'ANCT contribue financièrement à hauteur d'un taux de 32,43 % des dépenses réalisées soit un montant de 5 000 €.

Article 5 : Modalités de versement

L'ordonnateur de la dépense est l'ANCT.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ANCT, Monsieur Mickaël DEZWARTE, nommé à cet effet par arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 19 décembre 2019.

La subvention sera versée en une seule fois, après vérification de l'état des dépenses et du bilan du projet par l'ANCT.

Les pièces justificatives des dépenses et le bilan du projet, ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la convention, doivent être transmises à l'adresse : societe.numerique@anct.gouv.fr

Les demandes de paiement doivent être transmises à l'adresse : servicefacturier@anct.gouv.fr

Les versements sont effectués, dans un délai de 30 jours après la réception de la demande de paiement, sur le compte :

Banque : Banque de France de Metz
IBAN : FR273000100529C570000000016
BIC : BDFEFRPPCCT
Titulaire : TRESORERIE METZ MUNICIPALE

Article 6 : Conditions sine qua non d'attribution de la subvention

- Le bénéficiaire déclare avoir recueilli le soutien d'au moins une collectivité à l'évènement, en l'occurrence Commune de Metz.
- Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de l'évènement un lieu capable d'accueillir au minimum 150 personnes.

- Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.
- L'organisateur du NEC local s'engage à publier au moins une ressource élaborée pendant ou à l'issue de son événement sur [La Base](#) afin de contribuer à la documentation générale des événements NEC et outiller la communauté.

Article 7 : Evaluation finale

A l'achèvement du projet, un état des dépenses réalisées, attesté par le comptable public, est établi par le Bénéficiaire et transmis à l'ANCT.

Un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du projet présenté à l'article 1^{er} est transmis à l'ANCT.

Article 8 : Résiliation

8.1 Résiliation pour faute

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par l'ANCT au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

8.2 Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de l'ANCT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisés et justifiées par le Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation.

Le cas échéant, le Bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 9 : Dispositions générales

9.1 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée

non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Article 10 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 à L 213-14 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Paris à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Article 11 : Publication des données

Les données essentielles relatives aux conditions de la subvention de la présente convention seront publiées par l'ANCT sur le site Internet data.gouv.fr.

Fait à Paris, le

Pour la Commune de Metz

Pour l'ANCT,

Le Maire, François GROSDIDIER

Annexe - budget prévisionnel

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	€ HT	€ TTC
Location BLIDA incluant : Grande Salle (WGH), 3 salles pour ateliers, Parking, Gardiennage, Gestion régie	3 850 €	4 620 €			
Maitre de cérémonie	2 500 €	3 000 €			
Accueil viennoiserie café	2 000 €	2 400 €	Prise en charge protocole	2 000 €	2 400 €
Participation midi invités (100 intervenants et invités) - Bons foodtruck	1 500 €	1 800 €			
Participation frais associations organisant ateliers : Petits Débrouillards, Silver Geek, Autres	1 500 €	1 800 €			
Interviews Vidéo et captation temps forts	1 000 €	1 200 €			
Goodies	500 €	600 €	Prise en charge communication	500 €	600 €
			Participation ANCT	5 000 €	5 000 €
TOTAL	12 850 €	15 420 €		7 500 €	8 000 €